

LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 1^{er} juin 2026

ACCIDENT ET MALADIE DU TRAVAIL

Vos droits, vos obligations... et surtout votre protection !

Un accident ou une blessure au travail, même mineure, doit être pris au sérieux. Protégez vos droits dès le départ !

Déclarez immédiatement tout incident ou blessure

Avisez votre supérieur dès que l'événement survient. N'attendez pas plusieurs jours avant de déclarer votre blessure ou votre incident. Un délai peut compliquer votre dossier et nuire à la reconnaissance de votre réclamation.

Consultez votre syndicat rapidement

Dès qu'un accident survient, contactez votre syndicat afin d'obtenir l'accompagnement et les conseils nécessaires.

Vous avez le droit de choisir votre médecin

Personne ne peut vous imposer un médecin ou une clinique. Ce choix vous appartient.

Décrivez clairement les faits

Dans toutes vos déclarations, indiquez :

- Le lieu de l'événement ;
- Ce qui s'est produit ;
- Les tâches effectuées ;
- Les parties du corps touchées ;
- Les témoins s'il y en a.

Faites remplir vos documents médicaux

Pour être indemnisé, les formulaires médicaux doivent être complétés et signés par votre médecin. N'oubliez pas d'apporter des copies de vos documents au bureau du syndicat, afin qu'ils soient déposés dans votre dossier.

Notre sécurité nous appartient !

Recto-Verso





LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Vous n'êtes pas obligé de signer n'importe quel document

Prenez le temps de comprendre ce que l'employeur vous demande de signer. En cas de doute, contactez-nous.

Votre salaire et vos frais peuvent être couverts

La CNESST prévoit des indemnités de remplacement du revenu ainsi que le remboursement de certains traitements, médicaments et frais de transport liés à votre lésion professionnelle.

Vérifiez votre convention collective

Certaines dispositions peuvent être plus avantageuses que les protections minimales prévues par la loi. Voir les articles 14.26 à 14.34. Ainsi que les annexes.

Contestez au besoin

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la CNESST, des délais existent pour demander une révision ou contester la décision. Nous vous aiderons durant toutes vos démarches !

Ne minimisez jamais une blessure !

**Un « petit bobo » aujourd'hui peut devenir un
gros problème demain.**

Déclarez. Documentez. Consultez. Protégez-vous.

Syndicalement,
Votre comité exécutif

Notre sécurité nous appartient!

Recto-Verso

